

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 19 novembre 2020 à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 12 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 13 novembre 2020.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Alain COUZIN a donné pouvoir à Virginie SARTORIO
Geoffroy JEGOU du LAZ a donné pouvoir à André MARIE
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Patrick LAVARDE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de votants : 43

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

~~~~~

### **OUVERTURE DE SEANCE :**

Monsieur Thierry OZENNE demande aux conseillers communautaires d'observer une minute de silence en la mémoire des victimes du terrorisme de Conflans Sainte Honorine le 16 octobre 2020, Monsieur Samuel PATY, et de la Basilique Notre Dame de Nice le 29 octobre 2020 : Monsieur Vincent LOQUES, Simone BARRETO SILVA et Nadine DEVILLERS.

### **INTERVENTION PREALABLE**

Madame Amandine DURAND, Sous-préfète de l'arrondissement de Bayeux, a présenté aux élus communautaires :

- L'application @ctes
- Les dispositifs DETR et DSIL
- Le Plan France Relance

La présentation sera transmise aux conseillers communautaires et aux mairies.

Avant de dérouler l'ordre du jour Monsieur OZENNE indique que Monsieur Anthony BASLEY a pris ses fonctions de Directeur Général des Services au 1<sup>er</sup> novembre. Aussi Madame Cécile CLEMENCE a été recruté à partir du lundi 16 novembre en tant que Directeur des Services Techniques.

---

## **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020**

---

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**.

---

## **II. LOYERS DES PSLA DE TILLY-SUR-SEULLES ET DE CREULLY-SUR-SEULLES**

---

Monsieur OZENNE explique que la communauté de communes Seules Terre et Mer porte deux projets de pôles santé sur son territoire. Un à Tilly-sur-Seulles pour lequel les travaux sont en cours et l'inauguration programmée, deuxième trimestre 2021, et un autre à Creully-sur-Seulles dont le marché de maîtrise d'œuvre est en cours de consultation.

Pour mener à bien ces projets, la communauté de communes sollicite l'ensemble des financements possibles auprès de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département. Ces partenaires financent les projets selon des modalités différentes et selon les enveloppes disponibles. Le PSLA de Tilly-sur-Seulles bénéficie d'un taux de subvention de près de 72%. Ce taux important s'explique notamment par une subvention exceptionnelle du FEADER de 483 300€ au lieu des 175 000€ demandés. Pour celui de Creully-sur-Seulles, il n'est pas acquis d'avoir un taux de subventionnement aussi important. Par conséquent, l'emprunt sera plus important et les loyers des professionnels de santé plus onéreux. Pour l'heure le taux de subvention du projet de Creully-sur-Seulles n'est que de 36%.

Pour une question d'équité entre les patriciens du territoire de STM, il ne serait pas acceptable que le prix du loyer au m<sup>2</sup> soit supérieur de plus de 10% à Creully-sur-Seulles par rapport à Tilly-sur-Seulles. C'est pourquoi, il sera proposé au conseil communautaire, dans le cadre du plan de financement du projet de Creully sur Seules, de prévoir une part d'autofinancement du projet qui ne sera pas répercutée sur les loyers des professionnels. Ce montant sera ajusté aux vues des subventions et des simulations de loyers de la SHEMA.

Monsieur OZENNE ajoute que les loyers des professionnels de Creully-sur-Seulles risquent d'être le double de ceux de Tilly-sur-Seulles si rien n'est fait. L'objectif de STM est d'avoir 2 PSLA qui fonctionnent sans cabinets vacants.

Des loyers ont été notifiés aux professionnels de Tilly-sur-Seulles qui ont signé des promesses de baux. Ce montant a été calculé sur la base d'un emprunt à 2,10% alors que l'emprunt conclut par la communauté de communes est de 0,55%. Il y aura donc une baisse des loyers annoncés.

Madame ORIEULT rappelle que la différence de taille des deux PSLA avait été soulevée lors du vote du budget. Il est nécessaire que ces opérations soient neutres pour la communauté de communes tout en ayant des loyers semblables sur les deux projets. Madame ORIEULT regrette de ne pas avoir d'éléments financiers et estime que la délibération est prématurée en l'absence de présentation détaillée du projet en commission.

Monsieur OZENNE explique que la délibération n'est pas prématurée car si on doit imposer des loyers beaucoup plus élevés à Creully-sur-Seulles, il sera nécessaire que les professionnels de santé se prononcent rapidement. En effet, le montant des loyers peut conduire à l'abandon du projet. Monsieur OZENNE ajoute qu'en tant que professionnel de santé il se retirera au moment de la délibération pour ne pas être accusé de conflit d'intérêt même s'il n'intégrera, certainement, pas le pôle ou que très peu de temps.

A la remarque de Madame ORIEULT, Monsieur OZENNE indique ne pas défendre un PSLA en particulier mais défendre la santé des habitants du territoire. Défendre le pôle de Creully, c'est défendre le fait qu'il est nécessaire d'avoir des professionnels de santé à Creully comme il y en aura à Tilly-sur-Seulles. Il est

indispensable que tous les habitants de STM, du Nord au Sud, aient un accès à la santé. Si demain les loyers sont à 20€/m<sup>2</sup> à Creully, il n'y aura pas de PSLA.

Madame ORIEULT trouve tout à fait normal que les loyers sur les deux pôles soient identiques mais regrette de n'avoir aucune connaissance du dossier.

Monsieur OZENNE explique que les chiffres annoncés sont les mêmes que sous la précédente mandature.

A la question de Madame ORIEULT, il est répondu que la subvention du FEADER est attribuée au pôle de Tilly-sur-Seulles, elle restera au pôle de Tilly-sur-Seulles. En revanche, la communauté de communes peut se prononcer sur le respect d'un principe d'équité pour avoir une offre de soins sur le territoire. Si ce principe d'équité est refusé, Monsieur OZENNE ferait part de cette décision au président de l'association des professionnels de santé de Creully et il lui reviendra la décision de continuer ou d'arrêter le projet. La décision doit être prise aujourd'hui car elle conditionnera la poursuite ou non du projet. Il est rappelé que l'objectif de neutralité totale pour STM sera toujours recherché.

Monsieur LAVARDE estime que la présentation faite par le Président est tout à fait acceptable dans ce qu'elle prône une équité de traitement entre les professionnels de santé. Il faudrait répartir les loyers de manière globale sur les deux opérations car il ne s'agit pas de budgets autonomes. Les opérations PSLA sont inscrites au budget principal. Monsieur LAVARDE propose donc de prendre en considération les PSLA de manière globale et d'appliquer des loyers identiques ou avec un léger delta et il n'y aura plus de discussion.

Monsieur OZENNE propose donc que le conseil communautaire acte le fait qu'un bénéfice d'exploitation sur pôle vienne couvrir le déficit d'exploitation de l'autre.

Monsieur LESERVOISIER rappelle qu'il y avait eu un engagement envers les professionnels de santé pour obtenir le maximum de subventions afin que l'emprunt soit le moins important possible et que les loyers soit le plus faible possible. Il faudra expliquer aux professionnels de santé qu'il y a dorénavant une part de loyer qui servira à l'équité.

Monsieur OZENNE rappelle que les promesses de baux signés par les professionnels de Tilly sur Seulles mentionnent un loyer qui sera amené à baisser. Le loyer moyen au m<sup>2</sup> figurant dans ces promesses est tout à fait raisonnable comparé à un autre cabinet libéral. Les loyers seront inférieurs à ceux qu'ils ont signés. Après c'est au conseil communautaire d'acter un principe d'équité à 10% prés ou non. Sans cette décision il n'y aura probablement pas de PSLA à Creully.

Madame ORIEULT indique qu'il est nécessaire d'avoir un PSLA à Creully sur Seulles comme à Tilly sur Seulles

Monsieur LESERVOISIER estime que peu importe le PSLA, il est important que les loyers ne soient pas élevés. C'est pour cela que la commune de Tilly-sur-Seulles a mis à disposition le terrain pour 1€ symbolique et que la viabilisation et les aménagements extérieurs sont réalisés aux frais de la commune de Tilly-sur-Seulles. Cela permet une réduction des loyers.

Monsieur OZENNE précise que ce sera la même chose à Creully-sur-Seulles. La compétence de la communauté de communes s'arrête au droit du terrain.

Monsieur VERET estime que malgré l'ambiance de la séance il s'agit d'une bonne nouvelle. Ce n'est pas tous les jours que l'on obtient bien plus que ce qui est demandé. On demande 350 000€, on obtient 483 000€, il faut dire bravo et merci pour cette subvention. Cela devrait rendre tout le monde heureux et encourager à la

solidarité. Monsieur VERET est très favorable à l'équité et à la solidarité sinon il ne faut pas faire de communauté de communes. Il faut trouver une solution juridique pour qu'il y ait une péréquation et que l'on arrive à un même niveau de loyers. Monsieur VERET ajoute qu'à Ver sur Mer il y a le projet d'une maison médicale financé par la commune à hauteur de 380 000€. Compte tenu du fait que la communauté de communes a eu 133 000€ de plus, il souhaiterait que l'on trouve une astuce pour aider la maison médicale de Ver-sur-Mer au titre de la solidarité. Ce serait un signe fort que la communauté de communes soutienne des projets médicaux sur le sud, le centre et la bande littoral de son territoire.

Monsieur OZENNE rappelle que c'est une maison médicale et non un PSLA ce qui pose problème mais à défaut d'y mettre les moyens financiers, les moyens humains y seront déployés.

Madame LECONTE rappelle que ce sujet épineux vient d'un cadeau car le fond FEADER a grossi l'enveloppe. L'important c'est que les deux pôles fonctionnent correctement.

Monsieur OZENNE ajoute que par rapport aux subventions annoncées pour le PSLA de Creully-sur-Seulles, STM essaiera de récupérer le maximum de subventions et si l'on a plus, les professionnels de santé en profiteront totalement. Il souhaite qu'une délibération soit prise par souci de transparence et pour éviter toute accusation de conflit d'intérêt ou de délit d'initié.

Monsieur DUBOIS souhaite une neutralité entre Tilly-sur-Seulles et Creully-sur-Seulles pour que les opérations soient blanches.

Monsieur LAVARDE rappelle que cette délibération n'a pas de valeur juridique puisqu'étant dans le budget général, il suffit que le conseil communautaire décide le niveau de loyers de chaque professionnel de façon que cela ne coûte rien à la communauté de communes comme convenu depuis toujours.

Monsieur OZENNE rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe. Cette délibération s'explique par le fait que lors de sa rencontre avec le Président de l'association des professionnels de santé de Tilly-sur-Seulles, il n'avait pas la même lecture que les conseillers communautaires. C'est-à-dire que pour lui toutes les subventions devaient aller à Tilly-sur-Seulles et que les loyers devaient être calculés par rapport aux subventions de Tilly-sur-Seulles. En gros on arriverait à des loyers très bas. C'est pourquoi, il est souhaitable d'avoir une délibération de principe. Monsieur OZENNE rappelle qu'il ne participera pas à cette délibération et qu'il sollicite un scrutin public c'est-à-dire que chaque conseiller communautaire se prononcera individuellement pour ou contre le principe d'équité.

Monsieur LEVALLOIS insiste sur le fait que les opérations devront être neutres. Madame la Sous-Préfète a parlé de plan de relance et d'accélération de projet, il est nécessaire d'accélérer pour que les PSLA voient le jour.

A la demande de plus de 25% des conseillers communautaires présents, le vote prendra la forme d'un scrutin public.

Monsieur OZENNE quittant la salle de conseil, la présidence est assurée par Monsieur Christian GUESDON, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Monsieur GUESDON demande aux conseillers communautaires d'exprimer le sens de leur vote à l'appel de leur nom à la question : Etes-vous pour ou contre un principe d'équité entre les loyers des professionnels de santé en acceptant un déficit sur le PSLA de Creully-sur-Seulles et un bénéfice sur le PSLA de Tilly-sur-Seulles ?

| <b>NOM</b>                                                  | <b>Absent</b> | <b>Pour</b> | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
|-------------------------------------------------------------|---------------|-------------|---------------|-------------------|
| Nadine BACA                                                 |               | X           |               |                   |
| Marie-France BOUVET-PENARD                                  |               | X           |               |                   |
| Didier COUILLARD                                            |               | X           |               |                   |
| Alain COUZIN ayant donné pouvoir à Virginie SARTORIO        |               | X           |               |                   |
| Christelle CROCOMO                                          |               | X           |               |                   |
| Vincent DAUCHY                                              |               | X           |               |                   |
| Hubert DELALANDE représenté par Alain DUVAL, suppléant      |               | X           |               |                   |
| Pierre de PONCINS                                           |               | X           |               |                   |
| Daniel DESCHAMPS                                            |               | X           |               |                   |
| Marcel DUBOIS                                               |               | X           |               |                   |
| Jean DUVAL                                                  |               | X           |               |                   |
| Sandrine GARÇON                                             |               | X           |               |                   |
| Véronique GAUMERD                                           |               | X           |               |                   |
| Christian GUESDON                                           |               | X           |               |                   |
| Stéphane JACQUET                                            |               | X           |               |                   |
| Geoffroy JÉGOU du LAZ ayant donné pouvoir à André MARIE     |               | X           |               |                   |
| Marie-Claire LAURENCE                                       |               | X           |               |                   |
| Patrick LAVARDE                                             |               | X           |               |                   |
| Sylvie LE BUGLE                                             |               | X           |               |                   |
| Gwenaëlle LECONTE                                           |               | X           |               |                   |
| Gérard LECOQ ayant donné pouvoir à Patrick LAVARDE          |               | X           |               |                   |
| Jean-Daniel LECOURT ayant donné pouvoir à Véronique GAUMERD |               | X           |               |                   |
| Lysiane LE DUC DREAN                                        |               | X           |               |                   |
| Sylvaine LEFEVRE                                            |               | X           |               |                   |
| Guillaume LEMENAGER                                         |               | X           |               |                   |
| Daniel LEMOUSSU                                             |               | X           |               |                   |
| Daniel LESERVOISIER                                         |               | X           |               |                   |
| Monsieur Gérard LEU ayant donné pouvoir à Agnès THOMASSET   |               | X           |               |                   |
| Frédéric LEVALLOIS                                          |               | X           |               |                   |
| André MARIE                                                 |               | X           |               |                   |
| Philippe ONILLON                                            |               | X           |               |                   |
| Colette ORIEULT                                             |               | X           |               |                   |
| Thierry OZENNE                                              | X             |             |               |                   |
| Alain PAYSANT                                               |               | X           |               |                   |
| Hervé RICHARD                                               |               | X           |               |                   |
| Cyrille ROSELLO DE MOLINER                                  |               | X           |               |                   |
| Virginie SARTORIO                                           |               | X           |               |                   |
| Alain SCRIBE                                                | X             |             |               |                   |
| Geneviève SIRISER                                           |               | X           |               |                   |
| Gilles TABOUREL                                             |               | X           |               |                   |
| Fabien TESSIER                                              |               | X           |               |                   |
| Agnès THOMASSET                                             |               | X           |               |                   |
| Jean-Luc VERET                                              |               | X           |               |                   |
| Richard VILLECHENON                                         |               | X           |               |                   |
| <b>Total</b>                                                | 2             | 42          | 0             | 0                 |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE au scrutin public :**

- **VOTE** un principe d'équité entre les loyers des professionnels de santé en acceptant un déficit sur le PSLA de Creully-sur-Seulles et un bénéfice sur le PSLA de Tilly-sur-Seulles

---

### III. ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

---

Monsieur OZENNE explique que la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L.2121-8 du CGCT) a modifié le seuil d'obligation d'élaboration d'un règlement intérieur pour les communes. L'obligation porte maintenant sur toutes les communes de plus de 1 000 habitants au lieu de 3 500. Par analogie, cette obligation pèse également sur les communautés de communes.

La conférence des Maires, réunie le 9 octobre 2020 à Bénvy-sur-Mer, a pris connaissance et amendé un projet qui devra être validé en conseil communautaire.

Le Bureau communautaire du 22 octobre 2020 a donné un avis favorable.

Monsieur LAVARDE demande à ce que la phrase « A titre exceptionnelle les séances pourront se dérouler en visioconférence » soit inscrite à l'article 2 relatif à la convocation et non à l'article 14. Il sollicite aussi une fusion des articles 14 et 16 qui traitent du même sujet. Aussi, il est souhaitable de remplacer les mots « au conseil communautaire » par « aux instances » à l'article 43.

Pour Monsieur de PONCINS le texte de l'article 33 n'est pas conforme au droit en vigueur et notamment l'article L.5211-11-3 du code général des collectivités territoriales qui énonce : « Outre le président de l'établissement, la conférence des maires comprend les maires des communes membres ». C'est strict et limpide. L'article 33 doit être modifié. Il n'y aura pas de conséquences car l'article 34 permet au Président d'inviter des personnes extérieures à la conférence des Maires. Monsieur de PONCINS insiste pour que l'article 33 soit strictement conforme au droit.

Monsieur OZENNE rappelle que la présence du Bureau à la conférence des Maires est souhaitée par souci d'efficacité. L'information circulera plus vite en présence des vice-présidents. On peut contourner la règle via l'article 34 donc autant le mettre directement dans l'article 33, c'est clair et limpide.

Monsieur TESSIER fait remarquer que si l'on fait un règlement intérieur pour reprendre toutes les dispositions du CGCT, il n'y a pas d'intérêt à faire un règlement intérieur.

Monsieur OZENNE explique que dans la mesure où cela ne change rien à la finalité, il sollicite l'adoption du règlement intérieur tel quel sur ce sujet et s'il y a un recours, on adaptera.

Monsieur OZENNE propose le vote du règlement intérieur avec les modifications proposées par Monsieur LAVARDE.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la MAJORITE ASOLUE (2 contres et 1 abstention) :**  
- **ADOpte** le règlement intérieur conformément aux modifications proposées.

---

### IV. MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

---

Monsieur OZENNE regrette que ce point n'intervienne pas dans un climat plus serein.

Monsieur OZENNE explique que le bureau est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de ces membres est fixé librement par le conseil communautaire.

Par délibération en date du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé à 5 le nombre de membres de bureau.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour ajouter un membre supplémentaire au Bureau et de passer à 6 membres.

A la question de Madame LE DUC DREAN, il est répondu que la commune de Tilly-sur-Seulles est représentée au Bureau par Monsieur JACQUET. Cette commune porte des projets importants, comme le PSLA, elle est également candidate à Petites Villes de Demain et il est nécessaire d'échanger régulièrement avec Monsieur

COUILLARD. Il est plus sain d'échanger au sein du Bureau plutôt que directement entre le Président et le Maire. Cela est mieux pour le fonctionnement de la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la MAJORITE ASOLUE (1 contre) :**

- **DECIDE** de modifier la délibération DEL2020-049 et de FIXER à 6 le nombre de membres du bureau.
- **DIT** que le règlement intérieur est ainsi modifié.

---

## V. DESIGNATION D'UN 6EME MEMBRE AU BUREAU

---

Conformément à l'article L 5211-2 du CGCT, l'élection du membre du bureau se fait dans les mêmes conditions que l'élection des vice-présidents.

Election du sixième membre du bureau :

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature.

Monsieur COUILLARD est candidat.

Monsieur Fabien TESSIER et Madame Gwenaëlle LECONTE sont nommés assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|                                                                                        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....         | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....                                        | 43 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..... | 1  |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : .....                      | 4  |
| Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : .....                                       | 38 |
| Majorité absolue : .....                                                               | 20 |

Résultats :

Didier COUILLARD : 35 voix

Geoffroy JEGOU du LAZ: 1 voix

Frédéric LEVALLOIS : 2 voix

Didier COUILLARD, élu, est proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **PROCLAME** Monsieur Didier COUILLARD, 6ème membre du Bureau
- **DIT** que le règlement intérieur est ainsi modifié.

Monsieur COUILLARD remercie l'ensemble des conseillers communautaires.

---

## VI. MODIFICATION DES MEMBRES POUR LA COMMUNE DE BAZENVILLE DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS DE STM

---

Monsieur OZENNE explique que la commune de Bazenville a notifié le changement de ses membres dans 3 commissions de STM.

Dans la commission Aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage, Monsieur Jean-Pierre VALLEREND est remplacé par Madame Lydie VALLEREND.

Dans la commission Protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers, Madame Lydie VALLEREND est remplacée par Monsieur Alain DELAMARE.

Et dans la commission Littoral, Mer, GEMAPI, surveillance des plages, SPANC et eau potable, Monsieur Alain DELAMARE est remplacé par Monsieur Jean-Pierre VALLEREND.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

- **DIT** que les commissions sont modifiées comme suit :

Dans la commission Aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage Monsieur Jean-Pierre VALLEREND est remplacé par Madame Lydie VALLEREND.

Dans la commission Protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers, Madame Lydie VALLEREND est remplacée par Monsieur Alain DELAMARE.  
Et dans la commission Littoral, Mer, GEMAPI, surveillance des plages, SPANC et eau potable, Monsieur Alain DELAMARE est remplacé par Monsieur Jean-Pierre VALLEREND

---

## VII. ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL

---

Monsieur GUESDON explique que le comptable public demande l'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.  
Il précise que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil communautaire ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur des créances éteintes, de créances minimales, de créances ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, ou de créances émises par erreur.

Les imputations seront les suivantes : 6541 « créances admises en non-valeur » ou 6542 « créances éteintes ».

Budget Principal :

Article 6541 pour 288,20 €

Article 6542 pour 745,11 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

- **ADMET** en non-valeur les créances du budget principal comme suit :

Article 6541 pour 288,20 €

Article 6542 pour 745,11 €

---

## VIII. BESSIN DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

---

Monsieur GUESDON indique que conformément à la délibération précédente, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget principal.

Aussi la crise sanitaire de la COVID-19 a empêché les sorties scolaires et les sorties des centres de loisirs. Par conséquent, la dépense de transports collectifs est diminuée respectivement de 8 000€ et 5 000€. A contrario, le budget transport aura une perte de recettes qui doit être compensée par la subvention d'équilibre (13 000€).  
En juillet 2019, le conseil communautaire avait délibéré pour que la communauté de communes se substitue aux familles et prenne en charge la participation de 20€ par enfant inscrit au transport scolaire. Sur l'année scolaire 2019/2020, 386 enfants ont été inscrits au transport scolaire. La dépense n'ayant pas été inscrite au budget primitif, il est nécessaire de prévoir une modification du budget de l'ordre de 8 000€.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

- **VOTE** les modifications du budget principal comme suit :

| ARTICLE                | FONCTION | LIBELLE                               | DEPENSE    | RECETTE |
|------------------------|----------|---------------------------------------|------------|---------|
| Section fonctionnement |          |                                       |            |         |
| 6541                   | 820      | MISE EN NON VALEURS                   | 288,20     |         |
| 6542                   | 251      | MISE EN NON VALEURS                   | 745,11     |         |
| 6288                   | O20      | SERVICES EXTERIEURS                   | - 1 033,31 |         |
| 6247                   | 20       | TRANSPORTS COLLECTIFS                 | - 8 000,00 |         |
| 6247                   | 40       | TRANSPORTS COLLECTIFS                 | - 5 000,00 |         |
| 657351                 | 252      | SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET TRANSPORT | 13 000,00  |         |
| 658822                 | 252      | AIDE AUX FAMILLES                     | 8 000,00   |         |
| 678                    | O20      | CHARGES EXCEPTIONNELLES               | - 8 000,00 |         |



---

## IX. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2021

---

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette ».

| Chapitre<br>Article | Section d'investissement crédits inscrits en<br>2020    | Montant               | 25%                   |
|---------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>20</b>           | <b>Immobilisations incorporelles</b>                    | <b>78 402.00 €</b>    | <b>19 600.50 €</b>    |
| 2031                | Frais d'études                                          | 30 000.00 €           | 7 500.00 €            |
| 204141              | Subvention d'équipement aux organismes publics          | 11 212.00 €           | 2 803.00 €            |
| 2041511             | Biens mobilier, matériel                                | 3 190.00 €            | 797.50 €              |
| 20421               | Aides aux entreprises                                   | 34 000.00 €           | 8 500.00 €            |
| <b>21</b>           | <b>Immobilisations corporelles</b>                      | <b>750 694.77 €</b>   | <b>187 673.69 €</b>   |
| 2111                | Terrain nu                                              | 33 000.00 €           | 8 250.00 €            |
| 2152                | Installations de voirie                                 | 2 445.60 €            | 611.40 €              |
| 21561               | Matériel roulant                                        | 192 241.60 €          | 48 060.40 €           |
| 21568               | Sécurité incendie                                       | 554.40 €              | 138.60 €              |
| 2158                | Matériel et outillage technique                         | 50 000.00 €           | 12 500.00 €           |
| 2183                | Matériel de bureau et informatique                      | 322 287.56 €          | 80 571.89 €           |
| 2184                | Mobilier                                                | 22 000.00 €           | 5 500.00 €            |
| 2188                | Matériels et mobiliers divers                           | 128 165.61 €          | 32 041.40 €           |
| <b>23</b>           | <b>Immobilisations en cours</b>                         | <b>8 697 696.63 €</b> | <b>2 174 424.16 €</b> |
| 23131               | Constructions                                           | 6 792 262.38 €        | 1 698 065.60 €        |
| 23171               | Immobilisations reçues au titre des mises à disposition | 1 905 434.25 €        | 476 358.56 €          |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette et conformément au tableau ci-dessus.

---

## X. PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE VENDES D'UN AGENT TECHNIQUE

---

Monsieur OZENNE explique que par délibération en date du 10 juillet 2018, la commune de Vendes a mis à disposition de STM un agent technique à hauteur de 16/35<sup>ème</sup> pour une durée de 3 ans.

Arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée d'un an.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Vendes.

---

## XI. BILAN SOCIAL 2019

---

Madame LECONTE se rappelle de l'endurance des élus en conseil communautaire et propose de la tester de nouveau sur la présentation du bilan social.

Madame GAUMERD s'interroge sur l'utilité de lancer des piques depuis le début de la séance et demande si les conseillers communautaires ont le droit de s'exprimer. Madame GAUMERD regrette ce style de lancement depuis le précédent conseil communautaire.

Se sentant visée Madame LECONTE précise que ce n'est pas un pique mais juste une façon de détendre l'atmosphère.

Monsieur DESCHAMPS somme Madame LECONTE d'avancer en faisant constater qu'il est 20h45.

Madame LECONTE explique qu'elle se doit de répondre à Madame GAUMERD et fait constater que si cette dernière avait été vice-présidente, cela aurait été certainement plus rapide et que cette fois il s'agit bien d'un pique.

Madame LECONTE reprend en précisant que toutes les années paires, un rapport sur l'état de la collectivité doit être présenté au comité technique et être adopté en conseil communautaire.

Ce rapport ou bilan social est une photographie de la collectivité au 31 décembre de l'année précédente. Sur le long terme ce rapport permet de voir l'évolution de la collectivité.

### En résumé :

Au 31 décembre 2019 il y avait 142 agents au sein de STM dont 79% de fonctionnaires.

89% sont de catégorie C.

Les femmes sont majoritaires parmi les agents de STM.

Les temps non complet sont plus nombreux puisque de nombreux agents travaillent dans les écoles. La moyenne d'âge de la collectivité est de 47 ans.

Le nombre d'équivalent temps plein est de 124,48 agents.

Sur l'année 2018, il y a eu 16 arrivées et 18 départs. Pour les départs, il s'agit majoritairement de fin de contrats et les arrivées correspondent à des remplacements. Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée en 2019.

Les charges de personnel représentent 40,64% des dépenses de fonctionnement.

La part du régime indemnitaire représente 7,29% de la rémunération annuelle.

En moyenne les agents ont été absents 26,2 jours d'absence par agent.

61,9% des agents ont suivi une formation d'au moins un jour. En 2019, la formation a coûté 39 061€ à STM.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **ADOpte** le bilan social 2019.

---

## XII. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

---

Monsieur DAUCHY explique que la communauté de communes, par délibérations des 6 juillet 2017, 20 avril 2018 et 4 juillet 2019 a progressivement délégué sa compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département.

Dans un premier temps, cette délégation permettait l'octroi d'une avance remboursable à taux 0% pour les entreprises des secteurs de l'industrie, des services aux entreprises, de l'artisanat de production et du commerce de gros (délibération du 6 juillet 2017).

Par un avenant du 14 septembre 2018 (délibération du 28 avril 2018), la convention a été étendue au domaine touristique. Les aides prennent la forme d'avances remboursables et de subventions.

Un deuxième avenant, signé le 14 octobre 2019, est venu modifier les interventions pour ces deux blocs :

- Pour le secteur de l'industrie, des services aux entreprises, de l'artisanat de production et du commerce de gros : Le seuil d'intervention a été abaissé de 300 000€H.T. à 150 000€H.T. de dépenses éligibles et les secteurs de la construction, du génie civil, travaux de gros œuvre et second œuvre, la location avec ou sans opérateur de matériels et d'équipement pour la construction et le génie civil peuvent bénéficier des aides.

Pour le secteur touristique et plus particulièrement pour les actions en faveur de l'hôtellerie-restauration et l'hôtellerie de plein air, les possibilités d'intervention ont été élargies à toutes les opérations de modernisation, de diversification ou d'extension et non plus de limiter celles-ci aux projets portés par des établissements ayant fait l'objet d'une reprise (dans les 3 ans suivant une reprise).

Maintenant, le Conseil Départemental propose d'élargir son champ d'actions aux commerces et services de proximité et aux résorptions des friches et délaissés d'entreprises.

Pour les commerces de proximité, cela concerne uniquement les commerces de centres bourgs et non ceux en zones d'activités ou commerciales. En revanche, des services pouvant être à l'extérieur des centres bourgs pourront bénéficier de l'aide : type implantation en zone d'activité.

L'aide octroyée sera une subvention avec un maximum de 20% des dépenses éligibles avec un maximum de 50 000€ H.T.

Pour la résorption des friches et délaissés d'entreprises il s'agit de participer aux frais d'études nécessaires pour éclairer le chef d'entreprise quant aux contraintes du bâtiment et aux solutions à y apporter. La subvention est de 33% du montant hors taxes des études plafonnée à 20 000€.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier des entreprises avec le Conseil Départemental.

---

### **XIII. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE DUCY SAINTE MARGUERITE**

---

Monsieur LEMOUSSU rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée n°1 du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE a été engagée afin de compléter l'identification de bâtiments pouvant changer de destination, au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 28 août 2020 conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la Préfecture en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- Un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 11 septembre 2020,
- Un avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 2 septembre 2020,
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture, en date du 8 septembre 2020.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mises à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 octobre 2020 inclus, au siège de la Communauté de communes de Seules Terre et Mer, 10 Place Edmond Paillaud à Creully-sur-Seules, aux jours et heures d'ouverture et à la mairie de DUCY-SAINTE-MARGUERITE, aux jours et heures d'ouverture ;
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE à la disposition du public au jours et heures d'ouverture au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie de DUCY-SAINTE-MARGUERITE pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Consultation du projet sur le site Internet de la Communauté de communes Seules Terre et Mer à

l'adresse suivante [www.seulles-terre-mer.fr](http://www.seulles-terre-mer.fr)

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (Ouest France du 28/09/2020) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 24/09/2020 et sur le site internet de la Communauté de Communes de Seulles Terre et Mer, le 24/09/2020
- La mise à disposition du public du dossier de modification s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 octobre 2020 inclus
- Une observation a été consignée dans le registre. Les réponses apportées à cette remarque sont présentées ci-dessous.

### **Bilan**

#### **Observation n°1 :**

Le requérant est en accord avec le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE. Néanmoins, il regrette qu'une publicité plus importante n'ait été mise en place auprès des habitants. Il suggère au maire de la commune d'animer et d'intéresser davantage la population à la vie collective, notamment vis-à-vis du fort renouvellement de la population communale.

**Réponse :** La publicité réalisée a été conforme aux exigences du Code de l'Urbanisme. La concertation, quant à elle, n'est pas obligatoire pour cette procédure de modification simplifiée. Compte tenu du caractère mineure des modifications engagées sur le PLU de la commune de DUCY-SAINTE-MARGUERITE, le Conseil Communautaire n'a pas juger opportun d'organiser de la concertation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de DUCY-SAINTE-MARGUERITE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2014,

Vu la délibération n°DEL2020-062 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée du PLU,

**Considérant** que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection ou remarque,

**Considérant** le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Seulles Terre et Mer,

**Considérant** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE s'est déroulée conformément aux modalités prévues.
- **APPOUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'Urbanisme. Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de DUCY-SAINTE-MARGUERITE sera tenu à la disposition du public en mairie de DUCY-SAINTE-MARGUERITE, et au siège de la Communauté de Communes de Seulles Terre et Mer, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

## XIV. DECHETS MENAGERS : RAPPORTS D'ACTIVITE DU SEROC ET DE COLLECTEA

Monsieur LEMOUSSU rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, les Présidents des divers syndicats doivent adresser un rapport d'activité aux membres. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

La collecte et le traitement des déchets sont assurés de façons différentes sur le territoire :

Sur le territoire de l'ex-BSM, la collecte est assurée par la société COVED directement désignée par la communauté de communes qui adhère directement au SEROC pour le traitement.

Sur le territoire de l'ex-Orival, la collecte a été confiée au syndicat mixte SIDOM de Creully qui adhère au SEROC pour le traitement (dissous fin 2019 pas de rapport d'activité 2019).

Sur le territoire de l'ex-Val de Seulles, la collecte a été confiée au syndicat mixte Collectéa qui adhère au SEROC pour le traitement.

Quantité de déchets collectés (en tonnes) :

|                 | Collectéa |               | CDC STM (avec Courseulles sur Mer, Arromanches et Saint Côme du Fresné en 2018 et moins Courseulles sur Mer en 2019) |              | SIDOM de Creully |              |
|-----------------|-----------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|--------------|
|                 | 2018      | 2019          | 2018                                                                                                                 | 2019         | 2018             | 2019         |
| Déchets ultimes | 14 916    | <b>14 243</b> | 4 151                                                                                                                | <b>2 725</b> | 4 033            | <b>4 080</b> |
| Sélectifs       | 3 850     | <b>4 040</b>  | 801                                                                                                                  | <b>1 276</b> | 983              | <b>1 063</b> |
| Verre           | 2 997     | <b>3 369</b>  | 600                                                                                                                  | <b>601</b>   | 850              | <b>812</b>   |

Monsieur LEMOUSSU présente succinctement ces rapports :

Le SEROC c'est 48 agents pour 167 communes répartis sur 6 établissements publics de coopération intercommunale et dessert 150 000 habitants. Les objectifs réglementaires de réduire de 10% les déchets entre 2010 et 2020 n'ont pas été atteints car il se situe à 6%. Sur la réduction des déchets enfouis, il y avait un objectif de 30% qui a été atteint (34%). Sur les déchets non dangereux ils devaient être valorisés à 55% et ils le sont à 61%.

En tonnage, les ordures ménagères c'est 44 000 tonnes par an. Les déchets ultimes c'est-à-dire les ordures ménagères + le textile + les apports des déchèteries, c'est 85 000 tonnes. 74% des déchets vont à l'enfouissement et 26% à l'incinération. Sur les recyclables 8 580 tonnes sont recyclés tous les ans mais il y a toujours un taux de refus important (24%). Le verre représente 723 tonnes et les textiles 865 tonnes. Les déchèteries représentent 40 000 tonnes qui sont recyclés pour 2 714 tonnes, valorisés énergétiquement pour 5 600 tonnes et compostés pour 18 187 tonnes.

Les déchets représentent donc 57 kg par an et par habitant (contre 55kg en moyenne départementale), le verre est à 48 kg par an et par habitant (contre 36 kg en moyenne départementale). Les déchets ultimes représentent 193kg par an et par habitant (contre 270kg de moyenne départementale). Les déchets de déchèteries c'est 326 kg par habitant (contre 318 kg de moyenne départementale).

Les charges de fonctionnement sont de 8,4M€, en baisse d'1%, tandis que les recettes de fonctionnement s'élèvent à 9,4M€, en augmentation de 4%.

Selon les déchets, le coût à la tonne varie. Le recyclable et le verre rapporte 68€/tonne tandis que les autres déchets coûtent : 28€/tonne de déchets verts, 88€/tonne pour les ordures ménagères et 75€/tonne de déchets de déchèterie.

Pour Collectéa c'est 38 agents pour 103 communes de 3 EPCI (dont 14 de STM). Le syndicat a 16 bennes dont 8 bi-compartmentées. 14 243 tonnes de déchets ultimes sont récoltés, en augmentation de 0,33% soit 227 kg par habitant. Le sélectif est en augmentation et cela devrait perdurer du fait de l'élargissement des consignes de tri. Les charges s'élèvent à 114€/habitant/an pour une contribution des EPCI de 117€/an/habitant.

Monsieur de PONCINS est satisfait de l'évolution du tri sélectif. Cette évolution a été annoncée depuis longtemps et se traduit par un boom de l'utilisation des sacs jaunes. En revanche, Monsieur de PONCINS regrette que la collecte des encombrants, qui avait été réduite à 1 passage par an, est disparue.

Monsieur RICHARD, vice-président du SEROC, explique qu'au niveau des encombrants et aux vues des coûts importants, il a été décidé de les abandonner. Lors des collectes, des personnes précédaient la collecte et ramassaient tout ce qui pouvait être valorisé. L'ensemble de la collecte d'encombrant allait à l'enfouissement augmentant aussi le coût.

Monsieur RICHARD ajoute que s'agissant de l'élargissement des consignes de tri, il y a eu des problèmes de communication car la poste n'a pas mis l'information dans les boîtes aux lettres avec la mention « Stop Pub ».

Monsieur VERET appuie les propos de Monsieur de PONCINS en indiquant que la population est attachée à la collecte des encombrants notamment pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en déchèteries. Monsieur VERET ajoute que la collecte des sacs jaunes toutes les 2 semaines pose problème. Les résidences secondaires et les logements touristiques laissent leurs sacs sur le trottoir en partant. Cela pose le problème de la gestion des sacs sur l'espace public. La solution peut être la mise à disposition de container jaune.

Monsieur LEMOUSSU explique que Collectéa doit mener une étude sur la distribution de ces bacs jaunes et que STM pourrait en faire de même.

Madame LE BUGLE, vice-présidente de Collectéa, précise que l'augmentation de la collecte de sacs jaunes va nécessiter de revoir la périodicité de collecte sur les communes en collecte tous les 15 jours. Une étude avec les tonnages sera menée. Madame LE BUGLE informe que Collectéa va également se doter d'une benne plus petite permettant de desservir des endroits non accessibles actuellement. Au niveau financier, Madame LE BUGLE annonce une prochaine augmentation des participations des EPCI.

Monsieur DESCHAMPS s'étonne de ne pas voir les ambassadeurs de tri du SEROC et estime qu'ils pourraient distribuer l'information sur l'extension des consignes de tri. Monsieur DESCHAMPS sollicite également le retour d'une collecte d'encombrant.

Monsieur RICHARD rappelle que la collecte n'est pas faite par le SEROC mais par STM ou Collectéa. Si on ajoute un service il y aura une augmentation de la taxe. Pour rappel, les communes qui bénéficient d'une collecte des déchets verts payent pour cette collecte. S'agissant des ambassadeurs de tri, le travail ne consiste pas à distribuer des tracts, surtout vu l'importance du territoire. Les missions de ces ambassadeurs sont de contrôler la conformité des poubelles et des sacs jaunes et de rencontrer les gens lorsque le sac n'est pas conforme. Le but c'est de mieux trier.

Monsieur LEMOUSSU indique qu'une commission se réunira sur ce sujet.

Monsieur OZENNE remarque que la collecte des déchets verts et des encombrants c'est bien pour la population mais sur le plan de la manutention c'est compliqué et peut se solder par des arrêts de travail.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de Collectéa
- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 du SEROC

---

## **XV. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DETR/DSIL 2020 : PROGRAMME DE VOIRIES : TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE ET DE L'IMPASSE DES ROQUETTES A VER-SUR-MER**

---

Monsieur DUBOIS explique que le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à effectuer une demande complémentaire de DETR / DSIL 2020 pour le programme de voiries 2020 suite à des travaux de réfection de la rue et de l'impasse des Roquettes à Ver-sur-Mer.

Un projet de mémorial en souvenir des soldats placés sous commandement britannique tombés au cours de la bataille de Normandie est en cours de construction à Ver-sur-Mer. Durant les travaux certaines chaussées ont

été fortement dégradées. Ces voies seront utilisées par les services de secours, les personnes à mobilités réduites et les vétérans pour se rendre au mémorial.

L'ouverture au public du mémorial étant prévue en juin 2021, il est nécessaire de faire ces travaux de voiries en urgence.

Le coût des travaux s'élève à 28 080€ HT et la subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2020 est demandée à hauteur de 40%.

Monsieur OZENNE indique que le pluviale doit être refait par la commune et demande à Monsieur VERET si cela sera fait.

Monsieur VERET explique que le pluviale pose problème sur le bas de la rue car cela peut inonder des habitations mais une solution technique est trouvée et les travaux seront faits.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **SOLLICITE** l'attribution de subventions au titre de la DETR 2020 ou de la DSIL 2020 pour les travaux de réfection de la rue et de l'impasse des roquettes à Ver sur Mer à hauteur de 40% de 28 080€.

---

## **XVI. CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME SEULLES TERRE ET MER**

---

Monsieur JACQUET explique que la communauté de communes Seullès Terre et Mer verse annuellement une subvention à l'office de tourisme Seullès Terre et Mer et lui met à disposition des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Pour cadrer les relations de la communauté avec son office de tourisme, la passation d'une convention est nécessaire.

Une première convention a été conclue pour la période 2017-2020 et arrive à échéance en fin d'année. Il est donc proposé de la renouveler avec quelques modifications :

- Possibilité de faire des animations en respectant les initiatives communales
- Suppression des références au pôle touristique du Bessin

Monsieur de PONCINS annonce que l'heure des piques n'est pas terminée. Même si Monsieur de PONCINS est d'accord sur le fond, il regrette que sur la forme cette convention soit modifiée contre son gré alors qu'il est toujours Président de l'office de tourisme. Il aurait été de bon aloi que le Président de l'office de tourisme soit consulté sur cette modification.

Monsieur JACQUET annonce qu'il répondra sans pique, qu'historiquement cette convention avait été présentée au conseil communautaire alors même qu'elle n'avait pas été présentée à l'OTI. La discussion au sein de l'OTI est intervenue à la suite de la délibération du conseil communautaire. Ce sera de nouveau le cas lors de l'assemblée générale. L'OTI doit formaliser son accord. Le projet a été soumis en commission, à laquelle siège un représentant de la commune de Crépon. La méthodologie est classique.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

-**AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme intercommunal dans les termes proposés au conseil communautaire.

## **XVII. PROLONGATION DU CONTRAT ENFANCE/JEUNESSE SUITE A LA CRISE SANITAIRE**

Monsieur RICHARD explique qu'un contrat enfance jeunesse a été signé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019, avec un avenant signé du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, qui a regroupé les deux contrats Enfance Jeunesse des communautés de communes de Val de Seulles et d'Orival.

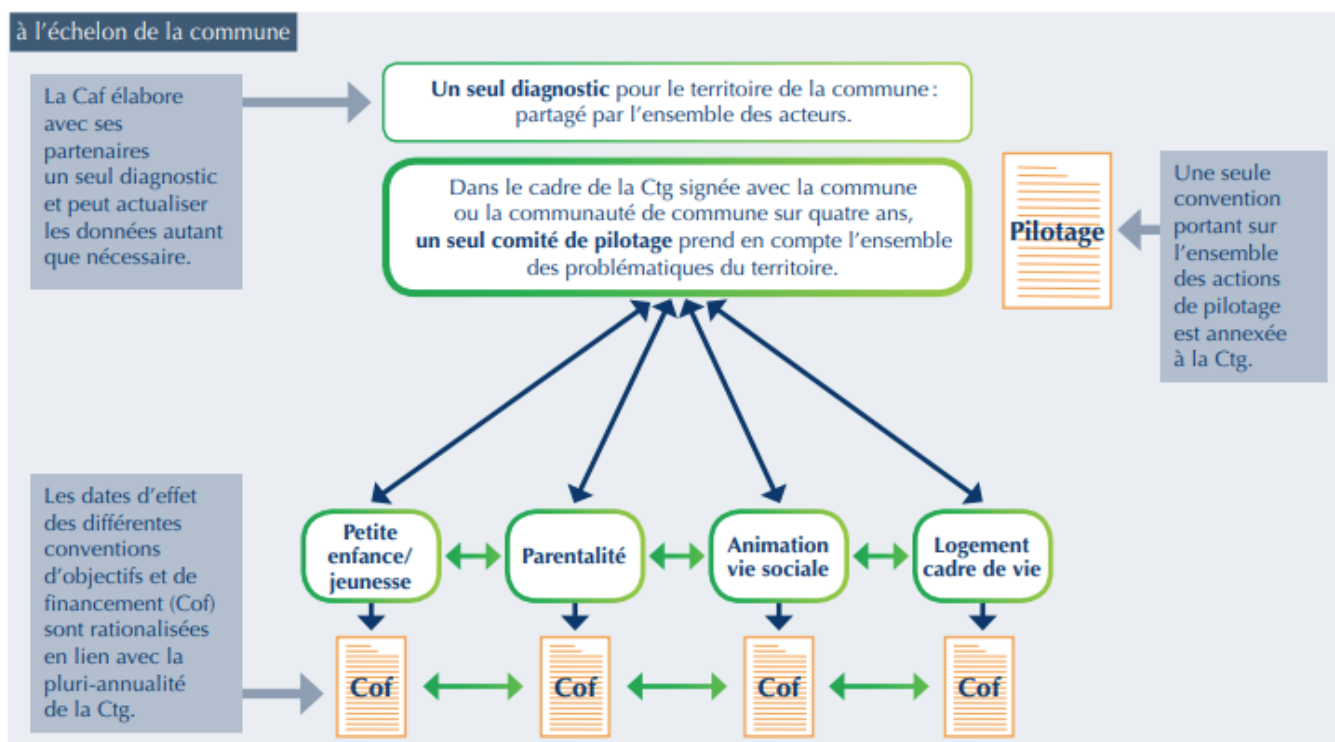
Le CEJ de Val de Seulles regroupait les actions RAM, Enfance, jeunesse et le poste de coordinateur.

Le CEJ d'ORIVAL ne concernait que le RAM.

La Caisse d'Allocations Familiales est venue présenter la Convention Territoriale Globale (CTG) qui devait remplacer le CEJ au cours de cette année. Du fait du confinement, les rencontres avec la CAF n'ont pas pu se faire et la CTG n'a pas pu être signée cette année. C'est pourquoi, en accord avec la CAF, le contrat enfance jeunesse a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020, laissant toute l'année 2021 pour préparer et signer la CTG.

### **PRESENTATION DU DISPOSITIF CTG**

#### **Quelle Mise en Œuvre ?**



#### **Qu'est-ce-que le CTG ?**

La CTG est une convention de partenariat signée pour 4 ans. La CTG vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires :

- Défini un plan d'actions adapté
- Permet de renforcer les coopérations
- Contribue à une meilleure efficacité et à une complémentarité d'interventions.
- Permet d'avoir une vision globale et décloisonnée

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**-AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse pour prolonger son application sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.



---

## XVIII. HARMONISATION DES TARIFS DU SERVICE ANIMATION

---

Monsieur RICHARD indique que le service animation de Seules Terre et Mer dispose de deux antennes une à Creully-sur-Seules et une à Tilly-sur-Seules. Chaque antenne dispose d'un secteur enfance et d'un secteur jeunesse. Aujourd'hui, les tarifs sont toujours différents entre les deux antennes. Il est proposé au conseil communautaire d'harmoniser les tarifs à recettes constantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les responsables de services proposent donc les tarifs suivants avec une différence entre les enfants de la communauté de communes et ceux de l'extérieur.

Monsieur RICHARD ajoute que ces tarifs devaient entrer en vigueur en juillet 2020 mais suite à la crise sanitaire, il a été décidé de reporter son entrée en vigueur. La seule modification intervenue depuis le projet présenté en commission en décembre 2019 c'est la présence d'un tarif MSA.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les modalités tarifaires présentées ci-dessous pour les centres de loisirs du territoire de Seules Terre et Mer :
- **DE DEDUIRE** le coût du repas, 3,70 €, dans le cas d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé),
- **D'APPLIQUER** aux agents de la Communauté de Communes, aux artisans et commerçants les tarifs « résidents de la Communauté de Communes » avec le Quotient Familial correspondant.
- **D'APPLIQUER** aux familles d'accueil le tarif avec le quotient Familial le plus bas

**TARIFS REGIME GENERAL :**

| <b>Enfants de la Communauté de Communes</b>            |                                                         |                        |                         |                          |                         |                        |                         |                        |                        |                                     |                                 |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
|                                                        | <i>Cotisation annuelle que pour le secteur jeunesse</i> | <i>1/2 Journée</i>     |                         | <i>1/2 Journée Repas</i> |                         | <i>Journée Repas</i>   |                         | <i>Forfait 3 jours</i> | <i>Forfait 5 jours</i> | <i>Séjour sous tente (par jour)</i> | <i>Séjour en dur (par jour)</i> |
|                                                        |                                                         | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant | 1 <sup>er</sup> enfant   | 2 <sup>ème</sup> enfant | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant |                        |                        |                                     |                                 |
| <620                                                   | 5 €                                                     | 4 €                    | 3 €                     | 7.70 €                   | 6.70 €                  | 11 €                   | 10 €                    | 30 €                   | 44 €                   | 17 €                                | 22 €                            |
| 621<QF<1020                                            | 5 €                                                     | 5 €                    | 4 €                     | 8.70 €                   | 7.70 €                  | 12 €                   | 11 €                    | 33 €                   | 48 €                   | 18 €                                | 24 €                            |
| 1021<QF<1420                                           | 5 €                                                     | 6 €                    | 5 €                     | 9.70 €                   | 8.70 €                  | 13 €                   | 12 €                    | 36 €                   | 52 €                   | 19 €                                | 26 €                            |
| >1421                                                  | 5 €                                                     | 7 €                    | 6 €                     | 10.70 €                  | 9.70 €                  | 14 €                   | 13 €                    | 39 €                   | 56 €                   | 20 €                                | 28 €                            |
| <b>Enfants Extérieurs de la Communauté de Communes</b> |                                                         |                        |                         |                          |                         |                        |                         |                        |                        |                                     |                                 |
| <620                                                   | 5 €                                                     | 4.80 €                 | 3.80 €                  | 8.50 €                   | 7.50 €                  | 13 €                   | 12 €                    | 36 €                   | 52 €                   | 19 €                                | 26 €                            |
| 5                                                      | 5 €                                                     | 6 €                    | 5 €                     | 9.70 €                   | 8.70 €                  | 14 €                   | 13 €                    | 39 €                   | 56 €                   | 20 €                                | 28 €                            |
| 1021<QF<1420                                           | 5 €                                                     | 7.20 €                 | 6.20 €                  | 10.90 €                  | 9.90 €                  | 15 €                   | 14 €                    | 42 €                   | 60 €                   | 21 €                                | 30 €                            |
| >1421                                                  | 5 €                                                     | 8.40 €                 | 7.40 €                  | 12.10 €                  | 11.10 €                 | 16 €                   | 15 €                    | 45 €                   | 64 €                   | 22 €                                | 32 €                            |

**TARIFS HORS REGIME GENERAL :**

| <b>Enfants de la Communauté de Communes</b>             |                        |                         |                          |                         |                        |                         |                        |                        |                                     |                                 |  |
|---------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|--|
| <i>Cotisation annuelle que pour le secteur jeunesse</i> | <i>1/2 Journée</i>     |                         | <i>1/2 Journée Repas</i> |                         | <i>Journée Repas</i>   |                         | <i>Forfait 3 jours</i> | <i>Forfait 5 jours</i> | <i>Séjour sous tente (par jour)</i> | <i>Séjour en dur (par jour)</i> |  |
|                                                         | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant | 1 <sup>er</sup> enfant   | 2 <sup>ème</sup> enfant | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant |                        |                        |                                     |                                 |  |
| 5 €                                                     | 9.20 €                 | 8.20 €                  | 12.90 €                  | 11.90 €                 | 18.40 €                | 17.40€                  | 52.20 €                | 78 €                   | 25.50 €                             | 33.50 €                         |  |
| <b>Enfants Extérieurs de la Communauté de Communes</b>  |                        |                         |                          |                         |                        |                         |                        |                        |                                     |                                 |  |
| 5 €                                                     | 10.60 €                | 9.60 €                  | 14.30 €                  | 13.30 €                 | 20.40 €                | 19.40 €                 | 58.20 €                | 86 €                   | 27.50 €                             | 37.50 €                         |  |

**TARIFS MSA :**

| Enfants de la Communauté de Communes            |                                                  |                        |                         |                        |                         |                        |                         |                 |                 |                              |                          |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|-----------------|-----------------|------------------------------|--------------------------|
|                                                 | Cotisation annuelle que pour le secteur jeunesse | 1/2 Journée            |                         | 1/2 Journée Repas      |                         | Journée Repas          |                         | Forfait 3 jours | Forfait 5 jours | Séjour sous tente (par jour) | Séjour en dur (par jour) |
|                                                 |                                                  | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant |                 |                 |                              |                          |
| <600                                            | 5 €                                              | 1.80 €                 | 0.90 €                  | 3.50 €                 | 1.75 €                  | 4 €                    | 2 €                     | 11 €            | 16 €            | 10 €                         | 15 €                     |
| 601<QF<900                                      | 5 €                                              | 3 €                    | 1.50 €                  | 4.30 €                 | 2.15 €                  | 5.50 €                 | 2.75 €                  | 15 €            | 22 €            | 11 €                         | 16 €                     |
| 901<QF<1400                                     | 5 €                                              | 5 €                    | 4 €                     | 8.70 €                 | 7.70 €                  | 10 €                   | 9 €                     | 27 €            | 40 €            | 16 €                         | 23 €                     |
| >1401                                           | 5 €                                              | 6 €                    | 5 €                     | 9.70 €                 | 8.70 €                  | 11 €                   | 10 €                    | 30 €            | 44 €            | 17 €                         | 25 €                     |
| Enfants Extérieurs de la Communauté de Communes |                                                  |                        |                         |                        |                         |                        |                         |                 |                 |                              |                          |
| <600                                            | 5 €                                              | 1.80 €                 | 0.90 €                  | 3.50 €                 | 1.75 €                  | 4 €                    | 2 €                     | 11 €            | 16 €            | 10 €                         | 15 €                     |
| 601<QF<900                                      | 5 €                                              | 3 €                    | 1.50 €                  | 4.30 €                 | 2.15 €                  | 5.50 €                 | 2.75 €                  | 15 €            | 22 €            | 11 €                         | 16 €                     |
| 901<QF<1400                                     | 5 €                                              | 6 €                    | 5 €                     | 9.70 €                 | 8.70 €                  | 11 €                   | 10 €                    | 30 €            | 44 €            | 18 €                         | 26 €                     |
| >1401                                           | 5 €                                              | 7 €                    | 6 €                     | 10.70 €                | 9.70 €                  | 12 €                   | 11 €                    | 33 €            | 48 €            | 19 €                         | 28 €                     |

En rouge : tarifs non subventionnés par la MSA

- Tarifs applicables seulement au secteur JEUNESSE
- Tarifs applicables au secteur ENFANCE ET JEUNESSE

---

## XIX. EAU POTABLE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU SMAEP DU VIEUX COLOMBIER

---

Monsieur ONILLON explique que la communauté de communes est compétente en matière d'eau potable. Cette compétence est déléguée pour une majeure partie de son territoire au SMAEP du Vieux Colombier (16 communes) et au syndicat Eau du Bassin Caennais (5 communes). Seules 9 communes sont gérées directement par la communauté de communes.

L'alimentation en eau des 9 communes gérées par Seules Terre et Mer provient de deux forages situés à Juaye Mondaye qui ne sont plus suffisamment productifs en quantité et en qualité. Afin de fournir une alimentation en eau potable constante, la communauté de communes achète de l'eau au syndicat du Pré-Bocage. A terme, cette situation n'est pas financièrement et techniquement tenable. En effet, le syndicat du Pré-Bocage sera très vite en nécessité d'acheter de l'eau pour fournir à ses abonnés et aux abonnés de STM.

Le cabinet SICEE a mené une étude de sécurisation des forages. Aucune solution en interne n'est envisageable. En externe plusieurs solutions sont envisageables mais peu sont satisfaisantes :

- Bayeux Intercom : Production faible et problème de qualité. Bayeux intercom est obligé de faire des apports par d'autres syndicats
- Syndicat du Pré-Bocage : Elle est limitée à la capacité de fourniture des captages de Longraye et à l'apport du syndicat de production du Sud Bessin depuis la station de traitement de Cormolain et l'achat d'eau à Saint-Lô Agglo. La capacité d'export de cette collectivité peut s'avérer faible en été et est liée aux gros consommateurs sur Villers Bocage.
- Syndicat de Balleroy : production propre sur Saint Paul du Vernay qui alimente une grande partie du syndicat. Le complément provient du syndicat de production de Sud Bessin. Une connexion existe déjà avec l'ex-syndicat de Tilly au niveau de Lingèvres à côté de la vente d'eau à Bayeux Intercom.
- Eau du Bassin Caennais : Alimentation via la suppression du Mesnil Patry ou via Cheux.
- Syndicat du Vieux Colombier : L'ex-syndicat d'eau de Coulombs est excédentaire en eau et vient d'être sécurisé par les ressources du syndicat du Vieux Colombier (Forage de Saint Gabriel-Forage de Tierceville). De plus, la vente d'eau vers Eaux du Bassin Caennais sur Courseulles va diminuer à terme avec la mise en service d'une unité de dénitrification sur les ressources de la Fontaine aux Malades.

Le SMAEP du Vieux Colombier semble être la solution la mieux adaptée en terme de quantité et de qualité de l'eau distribuée. Les travaux à prévoir sont la création d'un réseau de 1 750 m.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur de Tilly-sur-Seulles et de supprimer un budget annexe de la communauté de communes, il est proposé de déléguer la compétence eau potable pour les communes de Bucéels, Fontenay-le-Pesnel ; Hottot-les-Bagues, Juvigny-sur-Seulles, Lingèvres, Saint-Vaast-sur-Seulles, Tessel, Tilly-sur-Seulles et Vendes au SMAEP du Vieux Colombier.

Monsieur VERET rappelle être favorable à l'équité et à la solidarité mais souhaite que la solidarité soit dans tous les sens. La solidarité à sens unique ne fonctionne pas. La conséquence de cette délibération entrainera une augmentation du prix de l'eau pour ceux qui sont déjà au Syndicat du Vieux Colombier. La création de la canalisation sous le compte du syndicat choque Monsieur VERET. Il estime que l'on pourrait faire intervenir la solidarité pour l'approvisionnement en eau après l'investissement et non avant.

Monsieur DUBOIS, Président du SMAEP du Vieux Colombier, rappelle que l'eau est un bien commun. Il ajoute que ce genre d'opération est très bien subventionné par l'Agence de l'Eau et le coût de l'investissement restant à charge ne sera pas exorbitant.

Monsieur GUESDON explique que le prix harmonisé sera en légère augmentation pour le Vieux Colombier avec une augmentation pour une consommation de 120m<sup>3</sup> de 0,50€/mois.

Monsieur OZENNE explique qu'il y a un excédent sur le budget annexe eau potable à la clôture de l'exercice 2019 de 230 000€ qui couvrira le reste à charge du syndicat pour l'investissement projeté.

Madame BOUVET PENARD regrette que le syndicat ne soit pas mis au courant avant.

Monsieur DUBOIS explique qu'il n'y a pas eu de délibération mais que cela a été évoqué.

Monsieur RICHARD ajoute qu'une place au Bureau a été prévue pour cette fusion.

Monsieur DUBOIS explique que l'emprunt à faire pour la réalisation de la canalisation sera couvert largement par la vente d'eau sur ce secteur. Cette adhésion permettra au syndicat de passer de 7 500 abonnés à 9 863, renforçant le syndicat en vue de la fusion au niveau du Bessin.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE (3 abstentions) :**

- **SOLLICITE** l'intégration au SMAEP du Vieux Colombier pour la compétence eau potable exercer sur les communes de Bucéels, Fontenay-le-Pesnel ; Hottot-les-Bagues, Juvigny-sur-Seulles, Lingèvres, Saint-Vaast-sur-Seulles, Tessel, Tilly-sur-Seulles et Vendes.

---

## XX. EAU POTABLE : AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE

---

Monsieur ONILLON explique que par contrat signé le 26 juin 2009, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009, le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la région de Tilly S/Seulles, a délégué par affermage le service d'alimentation en eau potable à la SAUR pour une durée de 12 ans.

Ce syndicat a été dissous par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019.

STM exerçant la compétence « eau potable » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le contrat a automatiquement été transféré à la communauté de communes.

Le fermier (la SAUR) sollicite la conclusion d'un avenant afin de modifier le bordereau de prix unitaire et de prévoir des prestations non prévues dans le marché initial.

Aussi, la délégation de service public prend fin au 30 juin 2021, il est proposé de conclure un avenant pour prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2021. Le contrat d'affermage du SMAEP du Vieux Colombier s'achève également au 31 décembre 2021.

Monsieur OZENNE indique que la mise à jour du bordereau des prix unitaires ne devra pas intervenir pour le moment.

Monsieur DUBOIS explique qu'à un an du renouvellement de la DSP cela n'est pas acceptable d'intégrer de nouvelles prestations qui pourront l'être lors du renouvellement de la DSP.

Monsieur OZENNE sollicite donc un vote uniquement sur la conclusion de l'avenant de prolongation du contrat d'affermage.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE:**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prorogation du contrat d'affermage avec la SAUR jusqu'au 31 décembre 2021.

---

## XXI. EAU POTABLE: REPRESENTANT AU SMAEP DU VIEUX COLOMBIER

---

Monsieur OZENNE indique que la commune de Banville a fait part de la démission de Monsieur Didier EGRET de son poste de délégué titulaire au SMAEP.

Il est proposé de désigner Madame France MICHEL comme déléguée titulaire et Madame Joëlle BABIAK comme déléguée suppléante pour la commune de Banville.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE:**

- **DESIGNE** Madame France MICHEL comme déléguée titulaire et Madame Joëlle BABIAK comme déléguée suppléante pour la commune de Banville au SMAEP du Vieux Colombier.

---

## **XXII. LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE EN PROCEDURE FORMALISEE POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE D'IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS**

---

Monsieur OZENNE rappelle que la communauté de communes a un parc de 25 imprimantes multifonctions dont 20 dans les écoles. Certains ont été acquis (12 unités) et d'autres sont en location avec un service de maintenance (13 unités). L'ensemble des contrats de location vont arriver à terme au plus tard le 8 novembre 2021. Aussi les machines acquises commencent à avoir des signes d'usure et il est de plus en plus difficile de trouver les pièces.

Il est donc proposé de passer un accord cadre pour la fourniture d'imprimantes multifonctions avec maintenance de 5 ans.

Au vu du coût d'une imprimante multifonction, il sera nécessaire de procéder à un appel d'offres ouvert.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera désignée à partir de plusieurs critères de sélection dont le prix et la valeur technique.

La publicité sera faite au BOAMP et au JOUE. La commission d'appel d'offres sera amenée à se prononcer sur l'attribution du marché.

Le conseil communautaire devra à l'issue de la procédure, autoriser le président à signer le marché.

Monsieur LESERVOISIER demande s'il s'agit d'achat et s'il est possible de faire bénéficier les communes qui le souhaitent de ce contrat.

Monsieur OZENNE indique qu'il est nécessaire de faire un groupement de commande avec une convention qui devra être acceptée par le conseil avant de lancer le marché.

Les communes de Loucelles et de Tilly-sur-Seulles sont intéressées par ce groupement.

***Ce point est ajourné en l'attente d'une convention de groupement de commande.***

---

## **XXIII. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

---

Monsieur OZENNE rappelle que Petites Villes de Demain est un programme lancé par l'Etat regroupant l'ensemble des financeurs dans les domaines de l'habitat, du commerce et de l'aménagement du territoire, destiné aux villes de moins de 20 000 habitants, leurs permettant de bénéficier d'un accompagnement privilégié dans les projets de revitalisation de leurs territoires.

Les communes de Creully-sur-Seulles et Tilly-sur-Seulles font parties des 175 communes normandes éligibles. Seules 65 seront retenues par le Préfet de la Région Normandie.

Afin de justifier d'une cohésion d'ensemble, il est fortement recommandé que les communautés de communes portent les candidatures de leurs communes membres. C'est pourquoi, il est demandé à la communauté de communes de porter les candidatures de Creully-sur-Seulles et de Tilly-sur-Seulles. Les candidatures doivent être déposées au plus tard le 20 novembre 2020 à 23h59.

Monsieur VERET indique que si la communauté de communes veut fonctionner en solidarité, il ne faut pas oublier qu'il y a trois pôles : Tilly sur Seulles, Creully sur Seulles et Ver sur Mer. Il faut prendre l'habitude de présenter STM avec trois pôles dont un pôle littoral avec des attentes différentes. A Ver-sur-Mer c'est un pôle touristique d'attraction durant l'été.

Monsieur OZENNE précise que la nomination à Petites Villes de Demain est décidée par l'Etat et la Région. Les deux communes sont nommées mais elles ont rien demandé. Il fallait être pôle central avec des logements et des commerces à rénover. Monsieur OZENNE pense que la commune de Ver sur Mer ne sera pas oubliée pour le tourisme et la GEMAPI. Il y a plein d'autres sujets sur lesquels la commune de Ver sur Mer sera partie prenante.

A la question de Monsieur COUILLARD, il est répondu qu'il n'y a aucune information pour savoir si les candidatures seront retenues par communautés de communes ou par communes.

Monsieur OZENNE ajoute que Petite Ville de Demain c'est un service d'ingénierie, c'est un chargé de mission recruté pour 6 ans par la communauté de commune pris en charge entre 50 et 70% par l'Etat. Ce chargé de mission participera aussi au travail de STM et la plupart des communes pourront bénéficier de ses compétences.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **ADHERE** au dispositif Petite Ville de Demain au nom et pour le compte des communes de Creully-sur-Seulles et de Tilly-sur-Seulles.
- **AUTORISE** le Président à déposer une candidature commune aux deux communes et à la communauté de communes.

---

**XIV. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

---

**Décision n°2020-054**

Il a été décidé de signer les avenants n°1 au marché de travaux de construction d'un atelier avec garage pour les services techniques concernant le lot n°1 pour le Gros Œuvre, le lot N°04 pour les menuiseries extérieures PVC, portes métalliques et alu et pour le lot N°7 concernant l'électricité, pour une plus-value totale de 3 368.28€ HT soit 0,55 % du montant initial.

**Décision n°2020-055**

Il a été décidé de retenir la proposition du SDEC Energie, pour :

- Travaux de renforcement du réseau public d'électricité de la zone d'activités pris en charge dans sa globalité par le SDEC Energie pour un montant total de 45 266.41 € TTC,
- Contribution pour Seulles Terre et Mer de 4 142.28 € net pour la pose de 230 ml de réseau électrique Basse Tension souterrain avec coffrets de sectionnements de branchements en limites des futurs lots,
- Contribution pour Seulles Terre et Mer de 2 723.80 € net pour la pose de 355 ml de fourreaux en attente des futurs foyers lumineux de l'éclairage public.

**Décision n°2020-056**

Il a été décidé de retenir la proposition du SOLUTEL à Theix Noyal pour :

- des prestations d'ingénieries télécoms pour l'aménagement de la zone d'activités intercommunale de Tilly-sur-Seulles d'un montant total H.T. de 1 249.00 €,
- poser et câbler la zone d'activités intercommunale de Tilly-sur-Seulles en fibre optique pour un montant total H.T. de 1 952.00 €.

**Décision n°2020-057**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre fourniture et installation de matériels informatiques concernant le lot 04, Tablettes tactiles prévoyant une plus-value unitaire de 24,50 € H.T. soit 7,51 % du montant initial.

**Décision n°2020-058**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société A.PRO HYGIENE, d'un montant total de 5 307.00 € H.T. comprenant 3 000 gants en vinyle non poudrés, et 3 000 gants en nitrile non poudrés.

#### **Décision n°2020-059**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SARL VASSARD OMB d'un montant total de 2 878.51 € H.T. comprenant 12 matelas mousse dimension 60 X 120 cm et épaisseur 10 cm, et 6 couchettes doubles et lits superposés.

#### **Décision n°2020-060**

Il a été décidé de retenir la proposition de Plastiques et Tissages de Luneray SA pour un montant total de 22 710.87 € H.T. comprenant 423 000 sacs translucides jaunes de 50 litres avec lien coulissant.

#### **Décision n°2020-061**

De retenir la proposition de la société DIAC LOCATION, Centre de recouvrement CS50032 33615 Pessac Cedex, pour un forfait de 7 500 kms par an à raison de 59,00 € H.T. mensuel sur une durée de 36 mois.

#### **Décision n°2020-062**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SARL VASSARD OMB, à Caen pour un montant total de 3 625,58 € H.T. comprenant 12 cloisons de longueur de 122 cm, 2 cloisons de 81 cm et 6 pieds stabilisateurs, pour la cantine scolaire de Ver-sur-Mer.

#### **Décision n°2020-063**

Il a été décidé de céder dans l'état à la société SARL GARAGE DES AILES, Route de Caen 14470 Courseulles-sur-Mer le véhicule utilitaire Ford Transit benne immatriculé 8960 ZR 14 d'un montant total de 500.00 € T.T.C.,

#### **Décision n°2020-064**

Il a été décidé de commander 2 500 masques tissu AFNOR à la société DESFILERIBALTA LDA située rue Arquitecto Cassiano Barbosa à Porto au PORTUGAL pour un montant H.T. de 5 500€ soit 2,20€ H.T. l'unité, pour les enfants scolarisés dans les écoles de STM.

---

## **XXV. QUESTIONS DIVERSES**

---

### **POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE / MESURE PRISE PAR STM**

Monsieur OZENNE explique que suite à l'annonce du nouveau confinement par le Président de la République, les services de la communauté de communes ont dû s'adapter pour répondre aux exigences gouvernementales et aux protocoles sanitaires nationaux.

Service scolaire et transport : Mise en place d'un protocole interne afin de répondre à la distanciation physique lors des activités périscolaire. Tous les services sont assurés avec une séparation d'1m entre deux groupes. Les groupes correspondent aux classes. Lors d'une visioconférence du 5 novembre, les directeurs d'écoles et inspecteurs académique ont salués les mesures prises.

Monsieur OZENNE précise qu'une visioconférence avec les directeurs des écoles et les inspecteurs académiques a eu lieu le 5 novembre durant laquelle chacun s'est satisfait des mesures prises. La communauté de communes a distribué 2 masques à tous les enfants scolarisés dans les écoles de STM.

Service animation : L'accueil des enfants reste possible avec les mêmes règles que pour le scolaire. Toutefois si la situation reste inchangé et que le confinement se prolonge, l'accueil ne pourra pas se dérouler sur les vacances scolaires.

Service bibliothèque : Mise en place d'un drive à Creully-sur-Seulles et à Ver-sur-Mer.

Service technique : Pas de modification des activités.



Service administratif : L'accueil du public se fait dorénavant par téléphone, mail et sur rendez-vous. A Creully les agents ont été répartis en 2 équipes. Les deux équipes alternent, présentiel et télétravail, une semaine sur deux.

Monsieur OZENNE informe le conseil que Madame Houria BADEK, conseillère municipale de Ver sur Mer, s'est proposé pour fabriquer avec des bénévoles de la communauté de communes des masques enfant afin qu'ils aient 4 masques. Les mairies seront contactées afin de l'aider à trouver des bénévoles pour confectionner ces masques. Les tissus et élastiques seront fournis par la communauté de communes. C'est une opération de communication et de solidarité pour la communauté de communes.

### **POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE / INTERVENTION EN FAVEUR DES COMMERCES DITS « NON ESSENTIELS »**

Dès le 1<sup>er</sup> novembre, Monsieur OZENNE a souhaité apporter son soutien aux commerces dits « non essentiels » en envoyant le message suivant à Madame la Sous-Préfète :

« Madame la Sous-Préfète,

Dans son allocution du 28 octobre dernier, le Président de la République désignait les maires et les présidents d'intercommunalité comme force de proposition pour accompagner au mieux les Français pendant la pandémie.

Au titre de maire de Creully-sur-Seulles et de président de l'intercommunalité Seulles Terre et Mer, permettez-moi d'attirer votre attention sur une cause à laquelle je vous sais sensible, la fermeture administrative des commerces de proximité, hâtivement qualifiés de "non-essentiels".

Partons du constat que ce deuxième confinement a une finalité différente que celle du premier confinement. En mars dernier, le contexte de pénurie sanitaire (sans gel hydroalcoolique et sans masques) exigeait un confinement total. L'objectif était d'annihiler la circulation virale, à la veille de l'été, période plutôt favorable à la régression du Covid-19 dont la saisonnalité ne fait plus aucun doute. Aujourd'hui, le deuxième confinement a pour objectif de contrôler la circulation virale, afin de soutenir l'investissement des professionnels de santé et d'éviter la saturation des hôpitaux, en particulier les services de réanimation.

Sachez que je partage l'ensemble des décisions prises par notre gouvernement. Je sais aussi pertinemment qu'un renforcement des mesures sanitaires sera nécessaire dans quelques semaines. Cependant, je ne souscris pas à la décision de fermer nos petits commerces non-alimentaires. En tant que médecin et élu de terrain, je suis un observateur privilégié des habitudes locales, considérablement modifiées ces six derniers mois. Je puis vous assurer que nos commerçants de proximité sont infiniment respectueux du protocole sanitaire, imposé avec une pédagogie bienveillante à la clientèle.

Concernant la transmission du virus, ma confiance est plus grande envers les petits commerces que les hypermarchés pour des raisons de densité. Suite à notre visioconférence de vendredi soir, je me suis rendu le lendemain dans une grande surface. Un cauchemar ! Une foule masquée, bien sûr, mais un brassage viral à dimension colossale ! C'est aller complètement à rebours du bon sens d'empêcher la consommation en boutique où le filtrage s'applique aisément. Je ne parlerai pas des conséquences effrayantes du libre-service dans les hypermarchés où les produits sont saisis et parfois remis en rayon par des mains suspectes.

Certes, ce matin, le Ministre des Finances a tenté d'insuffler un peu d'espoir avec le "Click and Collect". De grâce, on aurait pu nous épargner ce énième anglicisme, incompréhensible du commun des mortels. L'intention est là mais encore une fois loin des réalités de la vie quotidienne. La plupart des commerçants en milieu rural n'auront pas les moyens matériels et financiers de lancer un commerce dématérialisé et compétitif en aussi peu de temps. En revanche, ce sort devrait être réservé aux grandes enseignes qui disposent déjà des infrastructures nécessaires, tel le drive.

Je pointerai également une contradiction de l'État qui déploie, actuellement, des dispositifs comme l'ORT et "Petites villes de demain" pour revitaliser nos campagnes et nos commerces mais qui demande à ces mêmes commerces de baisser rideau. Ce rideau, Madame la Sous-Préfète, certains commerçants ne le relèveront plus si les autorités s'arcbutent sur leur position.

Enfin, en cette période si austère pour nos concitoyens, je souhaiterai conclure en mettant l'accent sur le lien social, l'apanage des commerces de proximité. Coiffeurs, fleuristes, libraires et autres vendeurs de vêtements sont assimilés à un commerce "non-essentiel". Je crois que le malentendu commence précisément ici car tous ces gens participent à rendre notre vie supportable en ces temps de grande inquiétude.

Je vous prie de croire, Madame la Sous-Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations, »

Aussi, en collaboration avec les présidents des communautés de communes du Bessin et 19 Maires du Bessin (dont 8 maires de STM) un courrier a été adressé au Premier Ministre l'invitant à revenir sur sa position.

Madame LE DUC DREAN demande si des actions ont été envisagées pour soutenir ces commerces comme des exonérations de taxes ou autres.

Monsieur OZENNE explique que la réflexion n'a pas eu lieu.

Monsieur DAUCHY ajoute que tout le monde est dans le flou pour savoir quelles seront les actions réalisées pour chacune des stratew.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur OZENNE lève la séance à 22H.